



**3 rue de Lisbonne  
75008 Paris  
Tel 01 44 90 75 00**

## PROCÈS-VERBAL

**Du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 8ème arrondissement de Paris**

**Séance en visioconférence du 05 décembre 2022 à 15h00**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Jeanne d'HAUTESERRE	Maire du 8 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris
Monsieur Vincent BALADI	Conseiller de Paris
Madame Monique PASZKIER	Personnalité désignée par le Maire
Monsieur Jean-Marie DEDEYAN	Membre élu
Madame Sandra SERALINI	Inspectrice de l'Education Nationale
Madame Martine GUICHARD	Membre élu
Madame Josiane FISCHER (Pouvoir pris par Madame Martine GUICHARD)	Personnalité désignée par le préfet
Madame Stéphanie LEBLANC-QUINTARD	Membre élu

### **ÉTAIENT ABSENTS**

Madame Virginie KRIKORIAN	Adjointe au Maire
Madame Athénaïs MICHEL	Conseillère d'Arrondissement
Monsieur Sylvain MAILLARD	Député de la 1 <sup>ère</sup> circonscription de Paris
Madame Irène CABALEIRO (Pouvoir pris par Madame SERALINI)	Personnalité désignée par le Maire
Madame Delphine MALACHARD DES REYSSIERS (Pouvoir pris par Monsieur Vincent BALADI))	Conseillère de Paris

## ASSISTAIT A LA SÉANCE

Monsieur Pascal SIMONNEAU

Directeur de la Caisse des écoles

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 h05.

### Ordre du jour :

- 1/ Approbation du compte-rendu du dernier Comité de Gestion ;
- 2/ Autorisation à engager les dépenses avant le vote du budget 2023 ;
- 3/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- 4/ Convention DJS ;
- 5/ Convention de mise à disposition de moyens et de services ;
- 6/ Décision modificative : modification des crédits alloués sur chapitre 11 ;
- 7/ Création des emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels ;
- 8/ Questions diverses

### Compte-rendu de la séance

Jeanne d'HAUTESSE, Présidente de la Caisse des écoles, ouvre la séance à 15h05 en remerciant l'ensemble des membres présents et invite Pascal SIMONNEAU a présenté l'ordre du jour

#### **- 1<sup>er</sup> point : Approbation du compte-rendu du dernier Comité de Gestion ;**

Pascal SIMONNEAU présente ce point et sans remarque particulière, le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres du Comité de gestion.

#### **- 2<sup>ème</sup> point : Autorisation à engager les dépenses avant le vote du budget 2023.**

Pascal SIMONNEAU expose ce point en rappelant les obligations d'autorisation pour le bon fonctionnement de l'exécution du Budget Primitif 2023, notamment concernant le Budget d'Investissement, avant son vote courant mars 2023. Il précise que cette autorisation, qui permet d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés, mais seulement en cas de besoins exprimés.

Après cette présentation et sans question particulière, la délibération relative à l'autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2023 est adoptée à l'unanimité par les membres du comité de gestion.

#### **- 3<sup>ème</sup> point : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;**

Comme chaque année, le Trésorier Principal, comptable de la Caisse des Ecoles, nous demande de bien vouloir examiner sa proposition de mise en non-valeur de créances jugées irrécouvrables (tous les modes de recouvrement sont épuisés).

Cette année, afin d'apurer le stock d'impayés les plus anciens en regard de l'inscription budgétaire 2022, la somme de 34 974.42 € est proposée, conformément aux listes N°5778910311 et N°5856950111 communiquées par la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux.

Il s'agit de solder des créances irrécouvrables **concernant les exercices de 2012 à 2019 :**

La liste N° 5778910311 établie concerne 41 familles pour les années 2012, 2014, 2015, 2016 d'un montant de 7989.96 €

La liste N° 5856950111 établie concerne 218 familles pour les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 d'un montant de 26984.46 €

Pascal SIMONNEAU précise que 15 000€ seront de nouveau affectés pour les créances irrécouvrables sur le budget 2023.

Sans remarque particulière, les admissions en non-valeur, pour un montant de 34 974.42 € € sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

**- 4<sup>ème</sup> point : Autorisation donnée à Madame Le Maire de signer une convention avec la DJS pour la fourniture de prestation de restauration**

La Caisse des Écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement fournit des prestations pour la restauration des écoles municipales des sports, stages sportifs de 5 jours organisés par la Ville de Paris pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Cette prestation prévoit la fourniture de repas ou pique-nique, et d'un goûter à chaque convive dans les écoles municipales des sports organisées dans l'arrondissement. Cette ladite convention est passée pour une durée de 1 ans, reconductible tacitement trois fois.

Pascal SIMONNEAU intervient en précisant que cette convention, contrairement à la précédente, répond mieux aux attentes financières de la Caisse des Ecoles. Dorénavant, la convention prévoit un tarif unique fixé à 8.23€ quel que soit la prestation proposée (repas chauds, repas froids, PN) et elle inclut une révision régulière à la date anniversaire afin de mieux en prendre en compte la conjoncture économique actuelle.

Sans question particulière, L'ensemble des membres du Comité de gestion adopte à l'unanimité la présente délibération.

**- 5<sup>ème</sup> point : Autorisation donnée à Madame Le Maire de signer la Convention de mise à disposition de moyens et de services.**

Pascal SIMONNEAU rappelle aux membres présents que le comité de gestion de la Caisse des écoles a adopté en mars 2021 la convention triennale (2019-2022) d'offre de services de la Ville de Paris (DASCO et DRH) aux Caisses des écoles.

Cette offre concernait la gestion de l'ensemble des personnels employés par les Caisses des écoles, tous statuts confondus. Elle offrait le même niveau de services aux Caisses des écoles qu'aux autres établissements publics ayant récemment conclu des conventions de même nature (Paris Musées, Ecole du Breuil,...). Elle répondait aux besoins exprimés par plusieurs Caisses des écoles, dont celle du 8<sup>ème</sup>, notamment celui d'accéder aux formations et préparations à concours ou examens professionnels organisés par la Ville de Paris pour ses personnels. Cette convention triennale arrivant à son terme à la fin de l'année 2022, et ayant favorisé l'amélioration générale de la gestion des ressources humaines en Caisse des écoles, une version actualisée, est proposée.

Les principales évolutions visent à élargir l'accès des Caisses des écoles à certains services spécifiques proposés par la DRH, par exemple le Service d'accompagnement et de médiation en cas de situation de souffrance générée par le travail ou l'impactant (conflits au travail, addictions) ou à des

groupements de commandes en matière d'action sociale, par exemple pour l'achat des billets d'avion pour les bénéficiaires des congés bonifiés ou pour une complémentaire santé.

Concernant les congés bonifiés, Vincent BALADI souhaite avoir des informations complémentaires sur ce dispositif.

Pascal SIMONNEAU précise, pour répondre à Vincent BALADI que les dispositions réglementaires relatives aux congés bonifiés ont été profondément modifiées par le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique. Concrètement, **les congés bonifiés ne pourront plus excéder 31 jours consécutifs** au lieu de 65 jours jusqu'à présent. Mais la prise de ces congés pourra se faire **tous les 24 mois**, contre tous les 36 mois auparavant. Les agents bénéficient, de la part de la Caisse des écoles, d'une prise en charge totale des frais de transport aérien et de ceux des enfants à charge pour les prestations familiales et d'une indemnité de cherté de la vie.

Pour l'année à venir, 3 agents ont fait leur demande écrite pour partir pendant les vacances scolaires d'été 2023, ces départs ne perturberont pas l'organisation des centres de loisirs d'été. Pascal SIMONNEAU informe les membres que ces trois demandes devront faire l'objet d'une délibération et d'un vote au prochain comité de gestion du mois de février.

A l'issue de cet échange, les membres du Comité de gestion adoptent à l'unanimité l'autorisation donnée à Madame Le Maire de signer la convention de mise à disposition de moyens et de service entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **- 6<sup>ème</sup> point : Création des emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels.**

Pascal SIMONNEAU présente ce point en expliquant qu'il coexiste deux catégories de personnels au sein de cet établissement.

- Les agents de la restauration scolaire sont des agents contractuels à temps non complet dont la carrière est gérée par la caisse des écoles, la publication des postes est affichée dans les locaux de la caisse des écoles.

- Les personnels titulaires (essentiellement le personnel administratif et le personnel technique à temps complet) sont des fonctionnaires de la ville affectés sur la caisse des écoles du 08<sup>ème</sup>, leur carrière est gérée par la ville de Paris.

En cas de vacance d'un poste de titulaire, la caisse des écoles a l'obligation légale de publier la fiche de poste au bulletin officiel de la ville de Paris.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est donc nécessaire que la caisse des écoles ait la possibilité de recruter des contractuels à temps complet sur des emplois permanents.

Dorénavant le code général de la fonction publique qui reprend la loi du 13 juillet 1983 et la loi du 26 janvier 1984 permet de recruter sur des emplois de catégorie A, B et C à temps complet des contractuels lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire présentant les qualités requises n'ait postulé. L'ancienne loi de 1984 réservait cette possibilité uniquement aux emplois de catégorie A.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans avec possibilité de renouveler jusqu'à 6 ans Ils sont dits pérennes et donnent droit à un renouvellement en CDI.

Sans question particulière, L'ensemble des membres du Comité de gestion adopte à l'unanimité la délibération relative à la création d'emplois permanents à temps complet pouvant être pourvus par des agents contractuels.

## **- 7<sup>ème</sup> point : Décision modificative : modification des crédits alloués au chapitre 11.**

Pascal SIMONNEAU expose les motifs de cette délibération en rappelant que cette année 2022 s'achève alors que les crises, sanitaires, climatiques et géopolitiques se sont multipliées.

Lors du vote du budget en mars 2022, les crédits alloués aux comptes du chapitre 11 étaient de 783712€. Le contexte géopolitique (guerre en Ukraine et ses conséquences sur les marchés mondiaux des matières premières), ainsi que la survenue d'épizooties (grippe aviaire, peste porcine) ou d'épisode climatiques extrêmes ayant un impact sur la production agricole mondiale en 2022 (sécheresse en Europe) ont pour effet un renchérissement particulièrement important des prix des denrées alimentaires et de l'Energie. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter les crédits alloués au chapitre 11 pour payer l'intégralité des factures alimentaires jusqu'à la fin de l'année 2022 en alimentant ce chapitre de la somme de 50.000 euros, répartie de la façon suivante :

-5 000€ sur le compte 6023 (alimentation stocké) concerne le fournisseur d'épicerie.

-45 000€ sur le compte 60623 (alimentation) concerne les autres fournisseurs alimentaires.

Les dépenses supplémentaires seront prises sur les excédents cumulés de la section de fonctionnement.

Suite aux versements de 2 subventions de la ville de Paris d'un montant total de 124174€, la caisse des écoles ne rencontrera pas de problème de trésorerie.

Pascal SIMONNEAU informe les membres du comité de gestion que la subvention pour l'année 2023, après arbitrage, a été fixée à 1 460 000€ en hausse de 360 000€ par rapport à l'année 2022. Cette augmentation permettra de supporter la hausse des denrées alimentaires et énergétiques mais ne prend pas en compte la gestion de la restauration scolaire des 2 collèges CONDORCET et Octave GREARD à partir de septembre 2023. La reprise de ces 2 collèges par la caisse des écoles fera l'objet d'une subvention exceptionnelle versée par la Ville de Paris au dernier trimestre 2023.

Vincent BALADI tient à remercier Jeanne d'HAUTESERRE pour son intervention dans l'obtention de la subvention de restauration 2023 dont le montant répond aux attentes souhaitées et ce au bénéfice des enfants de l'arrondissement.

Concernant la restauration scolaire de ces 2 établissements scolaires, Stéphanie LEBLANC-QUINTARD souhaite connaître le mode de fonctionnement de ces 2 cuisines.

Pascal SIMONNEAU précise, pour répondre à Stéphanie LEBLANC-QUINTARD que chaque collège dispose d'une cuisine sur place et produit les repas le jour de la consommation à l'instar des écoles maternelles et élémentaires du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

A l'issue de cette présentation, l'ensemble des membres du Comité de gestion adopte à l'unanimité la décision modificative N°1 relative à la modification du chapitre 11

## **- 8<sup>ème</sup> point : Questions diverses**

A la demande de la diététicienne de la Caisse des écoles, Pascal SIMONNEAU interpelle les membres du comité de gestion au sujet du plat de substitution proposé lors d'un menu avec une viande de porc. Actuellement, ce plat n'est pas affiché sur les menus de la semaine bien qu'il s'agisse d'une obligation légale par rapport à l'affichage des allergènes. Afin d'harmoniser la prestation sur l'ensemble des restaurants scolaires, la diététicienne propose de mettre un plat végétarien (œuf ou omelette).

Stéphanie LEBLANC-QUINTARD précise que cette solution est une bonne idée qui permettra de proposer un autre plat végétarien dans la semaine.

Dans le prolongement de l'intervention de Stéphanie LEBLANC-QUINTARD, Vincent BALADI confirme qu'il s'agit d'une décision de bon sens.

Les membres du comité de gestion actent le choix de l'omelette comme plat de substitution à partir des prochains menus de janvier-février. Les directrices et directeurs d'écoles en seront informés.

Dans le cadre d'éventuelles coupures de courant prévues cet hiver en cas de surcharge du réseau électrique, Vincent BALADI souhaiterait savoir si la caisse des écoles a prévu concrètement des mesures.

Jeanne d'HAUTESERRE informe que cet éventuel délestage est une décision gouvernementale et espère que la ville va travailler en concertation avec le gouvernement pour éviter toutes coupures.

Pascal SIMONNEAU précise que dans l'attente du plan de continuité d'activité pris par le service de la restauration scolaire de la ville de PARIS, la Caisse des écoles dispose d'un stock de repas froids (saladière, chips, fruit, compote) en cas de dysfonctionnement de dernière minute. De plus, 4 cuisines fonctionnent au gaz, permettant ainsi d'assurer le service du jour.

Face à la remontée de l'épidémie du coronavirus et de la grippe, il a été demandé aux agents de porter à nouveau le masque jusqu'à la fin de la période hivernale.

Sandra SERALINI informe que le ministère de l'éducation nationale a envoyé un document qu'elle transmettra à Madame Le Maire. Cette note n'envisage pas à ce jour la fermeture des écoles mais insiste sur les écogestes et le rappel des gestes barrières. Les enseignants seront également dotés de masques sans obligation de les porter.

Face à la circulation des virus, Sandra SERALINI va rappeler aux directions d'écoles la nécessité que les enfants se lavent les mains plus fréquemment et s'habillent chaudement.

Jean-Marie DEDEYAN s'inquiète que les parents hésitent à déclarer leurs enfants atteints à nouveau du COVID et les envoient en classe. Pour les recommandations de la rentrée de janvier, Jean-Marie DEDEYAN demande de rappeler aux parents de faire preuve de civisme.

Après un dernier tour de table et sans question particulière, Jeanne d'HAUTESERRE remercie l'ensemble des membres présents en leur souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 16H05.

Fait à Paris, le 06 février 2023

Jeanne d'HAUTESERRE  
Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des écoles